

Avis relatif au Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale pour 2012

Délibération n° CONS. - 30 - 18 novembre 2011 - Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2012

L'article L. 182-3 du code de la sécurité sociale dispose que l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) « *rend un avis public et motivé sur les projets de loi relatifs à l'assurance maladie et de financement de la sécurité sociale* ».

Dans son avis du 28 septembre 2011 sur le PLFSS pour 2012, l'UNOCAM considérait que ce projet de loi « *particip(ait) de la volonté de redresser les comptes sociaux* », mais que c'était « *un texte de portée limitée* ». Elle estimait que « *la situation des comptes sociaux, notamment de l'assurance maladie obligatoire dont le déficit présente un caractère structurel, aurait justifié des mesures plus ambitieuses* ».

Saisie sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2012, l'UNOCAM a adopté, en urgence, le 18 novembre 2011, la délibération suivante :

L'UNOCAM constate que, sur la branche maladie, le PLFRSS pour 2012 tire les conséquences des nouvelles prévisions macroéconomiques par une révision à la baisse du taux d'évolution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie. Aux 2,2 milliards d'euros d'économies prévues initialement viennent ainsi s'ajouter 0,5 milliard d'euros.

L'UNOCAM reconnaît que la décision de contenir le déficit dans les limites prévues initialement est nécessaire. Cependant, la recherche de réponses dans l'urgence ne saurait limiter l'action publique à une multiplication de mesures d'économies ponctuelles sans perspectives d'ensemble, ni faire obstacle à l'ouverture d'un véritable débat sur les améliorations structurelles et les gains d'efficience à apporter au système de santé et à l'assurance maladie.

L'UNOCAM regrette que ce travail n'ait pas été engagé lors de l'examen du projet de loi de financement initial au Parlement et que des effets d'annonce ou des décisions de circonstance aient conduit au contraire à une dégradation des relations avec l'assurance maladie complémentaire. L'UNOCAM est prête à prendre toute sa part dans une réflexion sur la modernisation du système de santé et de l'assurance maladie.

Délibération adoptée à l'unanimité